

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20241028-07DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x				J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)				Pont-de-Veyle	K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x				L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x			MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x			Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x				M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x			B. PELLETIER	x			
	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)				Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
				F. DUBOIS		x			
				J.-L. GIVORD		x			

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
 Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Ouverture d'un budget annexe pour le camping du Renom à Vonnas

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 portant statuts de la Communauté de communes de la Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes a approuvé la création d'une Zone d'Activités Pour le Renom comprenant le camping et le gymnase du Renom à Vonnas ;

Accusé de réception en préfecture
 de l'Ain le 26/11/2024 à 10h00
 Date de télétransmission : 26/11/2024
 Date de réception préfecture : 26/11/2024

Considérant que la création de cette Zone d'Activité Touristique entraînera de plein droit la mise à disposition du camping de la commune de Vonnas à la Communauté de communes ;

Considérant qu'à l'instar du budget annexe de la base de loisirs-camping du lac de Cormoranche, il est proposé de procéder à la création d'un budget annexe au budget principal de la collectivité pour le camping de Vonnas ;

Considérant qu'il est proposé que ce budget annexe soit régi par les règles comptables d'un Service Public à caractère Administratif ;

Considérant que ce budget annexe a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion de l'équipement « camping de Vonnas », afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service, et de faciliter le suivi de ses activités ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à la majorité avec 26 VOIX POUR, 3 OPPOSITIONS (Dominique BOYER, Karine PARET, Bruno PELLETIER) et 3 ABSTENTIONS (Marie-Ange BOST, Jean-Jacques VIGHETTI, Leslie VOLATIER),

APPROUVE l'ouverture d'un budget annexe pour la gestion du camping du Renom à Vonnas à compter de l'exercice comptable 2025 ;

DENOMME ce budget annexe « Camping le Renom à Vonnas »

DECIDE de soumettre ce budget annexe à la nomenclature comptable M57 ;

DECIDE d'assujettir ce budget annexe au régime de TVA avec un régime de déclaration trimestrielle ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 26.11.2024

Transmis en Préfecture le : 26.11.2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20241126-20241028-07DCC-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024